

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide identique

N° AMM : FR-2017-0006

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide identique
DEGESCH STRIP,*

de la société

Detia Freyberg GmbH

enregistrée sous le
numéro

BC-AA027193-72

*Vu la décision du Ministère de l'écologie du 15 septembre 2015 concernant le produit de référence
DEGESCH PLATE (AMM n°FR-2014-0193),*

La mise à disposition sur le marché du produit biocide identique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) n°528/2012, au minimum 550 jours avant la date d'expiration de l'autorisation, prolonge de plein droit l'autorisation de mise à disposition sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 31 janvier 2022.

A Maisons-Alfort, le

27 FEV. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	DEGESCH STRIP
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	DETIA DEGESCH GMBH
	Adresse	DR WERNER FREYBERG-STR. 11 LAUDENBACH D-69514 ALLEMAGNE
Numéro de demande	BC-AA027193-72	
Type de demande	Demande de produit biocide identique (NA-BBS)	
Numéro d'autorisation	FR-2017-0006	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	DETIA FREYBERG GMBH
Adresse du fabricant	DR WERNER FREYBERG-STR. 11 LAUDENBACH D-69514 ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	DR WERNER FREYBERG-STR. 11 LAUDENBACH D-69514 ALLEMAGNE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Phosphure de magnesium
Nom du fabricant	DEGESCH DE CHILE LTDA
Adresse du fabricant	CAMINO ANTIGUO A VALPARAISO 1321 PADRE HURTADO - TALAGANTE, SANTIAGO CHILI
Emplacement des sites de fabrication	CAMINO ANTIGUO A VALPARAISO 1321 PADRE HURTADO - TALAGANTE, SANTIAGO CHILI

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Phosphure de magnésium	Phosphure de magnésium	Substance active	12057-74-8	235-023-7	56% (pur)

2.2. Type de formulation

Produit générateur de gaz

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Danger
Mentions de danger	H260 : dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément. H300 : mortel en cas d'ingestion. H310 : mortel par contact cutané. H330 : mortel par inhalation. H319 : provoque une sévère irritation des yeux. H400 : très toxique pour les organismes aquatiques.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention Danger
Mentions de danger	H260 : dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément. H300 : mortel en cas d'ingestion. H310 : mortel par contact cutané. H319 : provoque une sévère irritation des yeux. H330 : mortel par inhalation. H400 : très toxique pour les organismes aquatiques. EUH029 : Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques. EUH032 : Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique. EUH070 : Toxique par contact oculaire.

Conseils de prudence	<p>P102 : Tenir hors de portée des enfants. P223 : Éviter tout contact avec l'eau, à cause du risque de réaction violente et d'inflammation spontanée. P232 : Protéger de l'humidité. P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé. P335 : Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. P370 + 378 En cas d'incendie: Utiliser Dioxyde de carbone (CO2); Poudre d'extinction; Sable sec pour l'extinction. P402 + 404 : Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. P405 : Garder sous clef. P501 : Éliminer le contenu/récipient dans ...</p>
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Produit destiné à une utilisation par des professionnels de la désinsectisation

Type de produit	TP18 - Insecticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Termites Isoptera <i>Kalotermes sp.</i></p> <p>Coléoptères Dermestidae <i>Anthrenus museorum (L.)</i> <i>Anthrenus verbasci</i> <i>Attagenus pellio (L.)</i> <i>Dermestes lardarius (L.)</i> <i>Trogoderma granarium (Everts)</i></p> <p>Anobiidae <i>Anobium punctatum</i> <i>Lasioderma serricorne (F.)</i> <i>Stegobium paniceum (L.)</i></p> <p>Tenebrionidae <i>Gnathocerus cornutus (F.)</i> <i>Tenebrio molitor (L.)</i> <i>Tribolium castaneum (Herbst)</i> <i>Tribolium confusum (J. du V)</i></p> <p>Curculionidae <i>Cossonus linearis</i></p>

	<p><i>Sitophilus granarius</i> (L.) <i>Sitophilus oryzae</i> (L.) <i>Sitophilus zeamais</i> (Motsch)</p> <p>Ostomidae <i>Tenebroides mauritanicus</i> (L.)</p> <p>Silvanidae <i>Oryzaephilus surinamensis</i> (L.)</p> <p>Bostrichidae <i>Dinoderus minutus</i> <i>Prostephanus truncatus</i> (Horn) <i>Rhyzoperta dominica</i> (F.)</p> <p>Ptinidae <i>Niptus hololeucus</i> (Fld.) <i>Ptinus fur</i> (L.) <i>Ptinus tectus</i> (Boield.)</p> <p>Bruchidae <i>Acanthoscelides obtectus</i> (Say) <i>Callosobruchus chinensis</i> (L.) <i>Caryedon serratus</i> (Oliv.)</p> <p>Lépidoptères</p> <p>Tineidae <i>Nemapogon granella</i> (L.) <i>Tintola bisselliella</i></p> <p>Gelechiidae <i>Sitotroga cerealella</i> (Oliv.)</p> <p>Pyraloidea <i>Corcyra cephalonica</i> (Saint.) <i>Plodia interpunctella</i> (Hüb.) <i>Ephestia kuehniella</i> (Zell.) <i>Ephestia (Cadra) cautella</i> (Wlk.) <i>Ephestia elutella</i> (Hüb.)</p> <p>Autres Anthribidae : <i>Araecerus fasciculatus</i> Buprestidae : <i>Chalcophora mariana</i> Cerambycidae : <i>Hylotrupes bajulus</i> Cleridae : <i>Necrobia rufipes</i> (Deg.) Cucujidae : <i>Cryptolestes ferrugineus</i> (Steph.) Lyctidae : <i>Lyctus brunneus</i> Oedemeridae : <i>Calopus serraticornes</i> Siricidae : <i>Sirex juvencus</i> Scolytidae : <i>Xyloterus signatus</i></p>
Domaine(s) d'utilisation	<p>Protection de la santé Protection de matériel Protection de produit stocké Protection des aliments</p>
Méthode(s) d'application	Fumigation

Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 bande de 2340 g pour 120 m ³ , correspondant à 660 g de phosphine par m ³
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels certifiés
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bandes de 20 plaquettes soudées de 2340 g dans des pochettes aluminium étanches au gaz.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Ne pas fumer à une température en dessous de 10 °C.

Durée d'exposition de 10 jours.

Respecter les doses du produit.

S'assurer d'une répartition homogène du gaz en tout point de la zone fumigée.

Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

Afin de prévenir l'apparition de résistance, les professionnels doivent :

- alterner les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents ;
- adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique, et autres mesures d'hygiène publique ;
- vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance ;
- ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis.

Porter des gants de protection (gants accordant une protection conforme à la norme NF EN 374 parties 1, 2 et 3¹ contre le produit et la substance active qu'il contient) pendant toutes les phases de manipulation du produit.

Une zone d'exclusion où l'exposition est inférieure à 0,01 ppm est obligatoire autour du site de fumigation. Cette zone devra être étendue aussi loin que nécessaire pour circonscrire la zone où la concentration est supérieure à 0,01 ppm, avec une distance minimale de 10 mètres autour de la zone à traiter.

La zone d'exclusion doit être maintenue pendant toute la durée du traitement et ne peut être levée que par la vérification que la concentration en substance active dans l'air est inférieure à 0,01 ppm.

Une surveillance de la concentration dans l'air en périphérie de la zone doit être mise en place afin d'assurer que la concentration est bien inférieure à 0,01 ppm.

La zone d'exclusion doit être délimitée et des panneaux d'avertissement conformes à la réglementation en vigueur signalant la présence de gaz toxique doivent être apposés autour de cette zone.

A l'intérieur de la zone de traitement, l'opérateur doit avoir à sa disposition un masque de protection respiratoire et une détection en continu de la concentration en phosphine dans l'air avec un système d'alarme en cas de concentration supérieure à 0,08 ppm doit être mis en place. Si une détection en continu n'est pas réalisable, le port du masque de protection respiratoire autonome est obligatoire dans la zone de traitement.

Avant de commencer le traitement, évacuer la zone à traiter et toutes les zones à risque de tous les individus ainsi que tous les animaux.

Les bâtiments à traiter doivent se trouver à une distance supérieure à 10 mètres des bâtiments habités.

Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.

Les bandes doivent être placées uniquement dans des zones non accessibles au grand public et aux animaux non cibles.

Application uniquement par des professionnels de la désinsectisation.

A l'exception de la fumigation des cales de navires, une distance de sécurité d'au moins 10 mètres pour les eaux de surface doit être respectée.

Éviter toute dissémination non contrôlée vers l'environnement.

Avant toute fumigation avec cette préparation, il est essentiel de s'assurer que l'enceinte à traiter est hermétiquement close afin de réduire les fuites de gaz.

Avant la mise sous gaz, la zone à traiter doit être inspectée dans son intégralité pour s'assurer que la zone

¹ NF EN 374-1 Avril 2004 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes - Partie 1 : terminologie et exigences de performance.

NF EN 374-2 Avril 2004 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes - Partie 2 : détermination de la résistance à la pénétration.

NF EN 374-3 Avril 2004 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes - Partie 3 : détermination de la résistance à la perméation des produits chimiques.

est évacuée.
S'assurer qu'aucun animal ne reste dans la zone traitée.

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Toxique par contact avec les yeux.
Après contact, essuyer la peau avec un chiffon sec, puis rincer abondamment à l'eau.

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Eviter toute dissémination non contrôlée vers l'environnement.

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Durée de stockage : 36 mois.
Stocker le produit dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

Se référer aux conditions spécifiques par usage

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions spécifiques par usage

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions spécifiques par usage

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions spécifiques par usage

6. Autre(s) information(s)

L'étiquetage doit comporter la mention « Lire les instructions ci-jointes avant l'emploi ».

Données requises en post-autorisation :

- Le responsable de la mise sur le marché doit mettre en place un programme de suivi de la résistance des populations d'insectes à la phosphine et fournir les résultats de ce suivi tous les 2 ans.